

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ARRONDISSEMENT

DE RENNES

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BAIS

L'an deux mil onze, le dix neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bais s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du douze juillet deux mil onze, sous la présidence de Monsieur Joseph PICHET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :19 présents :17 absents :2

Joseph PICHET– Nathalie CLOUET –Roger POULARD - Christine HEBERT - Stéphane JEUSSET - Laurent BESNIER - Daniel DAHIOT - Jean-Jacques HERVOUIN- Philippe JACQUES – Patrick MASSET - Tiphaine MAUSSION - Patricia MOREL - Céline OGER - Christian POTTIER – Emmanuelle ROUSSEAU – Anne-Marie RUBLON - Denis VALOTAIRE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent non excusé :

Absents excusés : Chantal GODET - Véronique MARCHAND-SAVALLE

Secrétaire : Nathalie CLOUET

Pouvoirs : Chantal GODET à Joseph PICHET - Véronique MARCHAND-SAVALLE
à Anne-Marie RUBLON

11-50 PLU – Bilan de la concertation et approbation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le P.L.U. a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°08-89 du 24 novembre 2008 (affichée dans les panneaux d'informations légales de la maire – compte rendu dans Ouest-France et Le Journal de Vitré) le conseil municipal avait défini les modalités de concertation nécessaires à l'élaboration du P.L.U. et expose le déroulement de cette concertation.

La concertation s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Elle s'est terminée ce jour.

Les informations générales sur la concertation et le Plan Local d'Urbanisme et les documents se référant au Plan Local d'Urbanisme de la commune (porter à la connaissance, diagnostic et plan d'aménagement et de développement durable) ont bien été mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations. Un registre a été mis à la disposition du public pour permettre de recueillir les observations et suggestions diverses.

Le bulletin communal d'informations de juin 2010 « Des nouvelles brèves de Bais » a présenté ce qu'était un PLU et un PADD. Le calendrier de la procédure d'élaboration du PLU de BAIS a été donné.

Le diagnostic du PLU a été présenté sous forme de panneaux d'informations à la salle d'exposition au Centre Culturel du Vieux Porche, espace des Fontaines aux heures d'ouverture de la bibliothèque du 11 au 22 mai 2010. Des élus ont assuré des permanences pour échanger avec la population (vendredis 14 et 21 mai de 18h00 à 19h30 ; samedis 15 et 22 mai de 10h00 à 12h00 (les dates et heures ont été communiquées par voie de presse - Ouest France du lundi 21 juin 2010 et par affichage en mairie).

Une première réunion publique a été organisée le 13 décembre 2009 à la salle communale de Bais (la date et l'heure ont été communiquées par voie de presse, Ouest-France et affichage en mairie). Le bureau d'architectes-urbanistes, l'Atelier du Canal et Monsieur le Maire ont présenté le diagnostic, les enjeux et les objectifs environnementaux.

Une seconde réunion publique a été organisée le jeudi 24 juin 2010 à la salle communale de Bais (la date et l'heure ont été communiquées par voie de presse, Ouest-France du 17 mai 2010 et affichage en mairie). Le bureau d'architectes-urbanistes, l'Atelier du Canal et Monsieur le Maire ont présenté le PADD.

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cette concertation aucune réclamation, ni aucune observation n'a été consignée sur le registre déposé à cet effet en mairie. Les échanges ont plutôt fait l'objet de questions et d'éclaircissements apportés par l'Atelier du Canal et les élus sur le diagnostic et le projet ; mais aucune remarque de nature à compléter ou modifier les éléments présentés n'a été apportée.

Des courriers ont été reçus en mairie mais ne concernaient pas le projet d'intérêt général mais représentaient des demandes individuelles.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu, la délibération n°08-74 en date du 22 juillet 2008 prescrivant l'élaboration du P.L.U ;

Vu, la délibération n°08-89 en date du 24 novembre 2008 définissant les modalités de la concertation ;

Vu, la délibération n°10-78 en date du 28 septembre 2010 relatant le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu, la délibération n°11-35 en date du 20 avril 2011 relatant le second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu, le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis :

- aux personnes publiques désignées à l'article L. 126-6 du Code de l'Urbanisme,
- aux collectivités et associations désignées aux articles L. 121-5 et L.123-8 du même code qui ont demandé à être consultées.

Vu l'absence de remarques formulées dans le cadre de la concertation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19

Présents : 17

Voix contre : 0

Votants : 19

Abstentions : 0

DECIDE :

- D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de BAIS tel qu'il est annexé à la présente délibération
- DE PRECISER que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques désignées à l'article L.123.6 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - M. le Préfet,
 - M. le Président du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré,
 - M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - M. le Président de la Chambre des Métiers,
 - M. le Président du Conseil Régional,
 - M. le Président du Conseil Général,
 - les collectivités et associations désignées aux articles L.121.5 et L.123.8 du même code qui ont demandé à être consultées.
- DE NOTIFIER la présente délibération à M. le Préfet.

11-51 Future salle polyvalente – avenants aux marchés

Vu la délibération n°10-62 du Conseil Municipal réuni le 20 juillet 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises déclarées attributaires ;
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser ces travaux modificatifs portant sur les lots n°21 et 23 ;

lot	entreprise	montant initial du marché en € TTC	montant avenant en € TTC	montant total du marché en € TTC
Avenant n°1 – écran				
Lot 21 équipements scéniques	2-44	96 011,29	+ 10 261,68	106 272,97
Avenant n°1 – vidéoprojecteur				
Lot 23 sonorisation	Sono West	54 711,69	+14 741,90	69 453,59

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19

Présents : 17

Voix contre : 0

Votants : 19

Abstentions : 0

DECIDE la réalisation des travaux modificatifs sur les lots précités ;

APPROUVE la conclusion de ces avenants ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces avenants.

11-52 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil – dévoiement du réseau AEP lié à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 95

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement du giratoire sur la RD 95 entraîne le dévoiement du réseau AEP diamètre 160 existant qui se trouve actuellement sous l'emprise des travaux et qu'il a été décidé précédemment de demander au Syndicat des eaux de la Forêt du Theil d'étudier le dévoiement du réseau.

Il indique au Conseil Municipal que ces travaux, évalués à la somme totale de 34 104,84 € HT (base mai 2011) sont, conformément à la réglementation syndicale, entièrement à la charge de la commune. Le montant définitif de la dépense sera arrêté après la réalisation des travaux et la commune devra effectuer le versement correspondant par virement au compte du Syndicat des eaux au Trésor Public de Janzé.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19

Présents : 17

Voix contre : 0

Votants : 19

Abstentions : 0

- ADOPTE l'étude chiffrée du Bureau d'Etudes 2 LM ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour constituer le financement ;
- S'ENGAGE à rembourser le montant de la dépense au Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil, par virement à son compte à la perception de Janzé ;
- S'ENGAGE à imputer la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget communal au titre desdits travaux.

11-53 Devis divers

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19

Présents : 17

Voix contre : 0

Votants : 19

Abstentions : 0

APPROUVE les devis suivants:

DIVERS		
Extension de réseau électrique BT salle polyvalente	SDE	2 100,00 € TTC

Raccordement électrique salle polyvalente	ERDF	1 788,86 € TTC
9 radiateurs – résidence La Mennais	Espace Emeraude	1 112,30 € TTC
18 grilles d'exposition	L'écho technique	932,88 € TTC
2 panneaux entreprises	L'atelier Lettres et décors	9 568,00 € TTC
Cuves récupération des eaux pluviales – Lotissement « Le Trésor » (43 cuves max)	Pigeon	758,03 € TTC / pièce

11-54 Décisions modificatives

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19 Présents : 17

Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions : 0

DECIDE les modifications suivantes :

Budget assainissement

Article 28158 (chapitre 040) + 0,72 €

Article 10 222 - 0,72 €

11-55 Marché livraison en liaison froide de repas à la cantine

Vu la mise en concurrence ;

Vu la proposition de la commission « affaires scolaires » de retenir la société Océane de restauration: repas enfants 2,079 € (repas 4 éléments, un repas bio par mois) et repas adultes 2,769 € (repas 5 éléments) ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19 Présents : 17

Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions : 0

DECIDE de retenir la Société Océane de Restauration.

11-56 Cantine municipale – tarifs 2011-2012

Considérant l'évolution du prix de revient des repas;

Considérant la proposition de la commission « finances » d'augmenter les prix des repas du restaurant scolaire et de fixer ainsi qu'il suit les tarifs pour l'année scolaire 2011-2012 :

	TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2011-2012
enfants des classes maternelles	2,75 €
enfants des classes primaires	3,20 €
adultes enseignants bénéficiant de la participation de l'Académie	5,20 €
adultes enseignants ne bénéficiant pas de la participation de l'Académie	6,20 €
adultes non enseignants	6,20 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19

Présents : 17

Voix contre : 0

Votants : 19

Abstentions : 0

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine municipale comme figurant dans le précédent tableau à compter du 5 septembre 2011.

11-57 Subvention ODESCA

Vu le projet de panneaux de signalisation des entreprises présenté par Nathalie CLOUET ;

Vu le devis approuvé de l'entreprise « L'atelier Lettres et décors » d'un montant de 9 568 € TTC ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19

Présents : 17

Voix contre : 0

Votants : 19

Abstentions : 0

SOLLICITE une subvention au titre de l'ODESCA – Pays de Vitré – Portes de Bretagne
APPROUVE le projet d'investissement et le plan de financement présentés ;
DESIGNE Joseph PICHET, Maire, comme étant chargé du dossier.

11-58 Droit de préemption urbain

Vu la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB 1083 et AB 1084 (partie), chemin du Bourg Saint Père.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19 Présents : 17

Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions : 0

RENONCE au droit de préemption urbain sur ces parcelles.

11-59 Lotissement du Trésor - réservations de lots

Vu la délibération n°10-65 du 20 juillet 2010, fixant le prix de vente des lots ;

Vu le courrier de Monsieur Ludovic JOLIVET et de Mademoiselle Elodie SORAIS portant réservation du lot n°23 ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame Jamal Eddine ZAID portant réservation du lot n°13 ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame Roland CHARPENTIER portant réservation du lot n°32 ;

Vu le courrier de Monsieur et Madame Raymond PITRE portant réservation du lot n°21 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19 Présents : 17

Voix contre : 0 Votants : 19

Abstentions : 0

DECIDE la vente de ces lots du lotissement du Trésor aux personnes ci-dessus désignées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente et les actes de vente à recevoir par Me Le Comte, Notaire à Louvigné de Bais ;

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe « Lotissement du Trésor ».

11-60 Régime indemnitaire – IFTS

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 fixant le régime des Indemnités forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19 Présents : 17

Voix contre : 0
Abstentions : 0

Votants : 19

DECIDE d'instituer le régime indemnitaire des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires aux agents titulaires et stagiaires sur le grade de rédacteur.

11-61 Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » - modification des statuts - prise de compétence facultative en aménagement numérique du territoire - développement des énergies renouvelables - création d'un réseau chaleur et structuration d'une filière bois-énergie

De nouvelles modifications des statuts de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » sont nécessaires.

TIC- Aménagement numérique

Dans le cadre des orientations définies dans le Schéma D'Aménagement Numérique (SDAN), une réflexion est engagée pour mener une politique d'aménagement numérique du territoire. Une première mission pouvant se développer à travers un projet pilote de déploiement de fibre optique. Ce projet permettra de mesurer l'impact des choix retenus dans le SDAN, en visant en premier lieu les zones dépourvues d'accès en haut débit ainsi que les sites prioritaires tels que les zones d'activités et les établissements assurant une mission de service public. Une première zone pressentie s'étend sur les communes d'Amanlis et de Janzé regroupant une typologie variée d'usagers et répondant aux objectifs premiers du SDAN : Habitats isolés, hameaux, bourgs en zone blanche ADSL, zone d'activité et établissement de santé. Ce projet pilote serait réalisé dans le souci d'un travail collaboratif, avec la Communauté de communes du Pays Guerchais, Vitré Communauté et le soutien du Pays de Vitré.

Ce projet se décomposerait en deux phases : une première étude de faisabilité définissant le périmètre, la viabilité du projet ainsi que les modalités juridiques et financières nécessaires. A l'issue de cette étude, la Communauté de communes décidera si elle poursuit le projet ; et une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'accompagnement, de la mise en place et du suivi de la réalisation d'un schéma d'ingénierie, de la conception et réalisation d'un réseau fibre optique, et de l'exploitation et commercialisation de ce réseau Très Haut Débit.

La Communauté de communes doit donc se doter de la **compétence facultative d'Aménagement Numérique du Territoire qui sera limitée au périmètre de l'étude de faisabilité**. Celle-ci aura notamment pour mission de définir la viabilité du projet, et par la suite les modalités de prise de compétence d'Aménagement Numérique du Territoire par la Communauté de communes.

Environnement- Réseau chaleur

C'est dans le cadre de la réflexion sur l'approvisionnement énergétique du futur équipement aquatique, qu'un travail est conduit, depuis mai 2010, sur l'opportunité de la création d'un réseau de chaleur bois-énergie à Janzé, sur le site de l'Yve. Successivement, une étude de faisabilité puis une phase de consolidation, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, ont confirmé la pertinence technico-économique de ce projet.

Le scénario de raccordement retenu pour la concrétisation du projet concerne les équipements suivants :

- Le futur équipement aquatique communautaire
- L'hôpital

- Le collège public
- Les écoles publiques
- La future salle polyvalente de Janzé
- La salle Omnisport
- L'école de musique intercommunale

Les futurs abonnés (hôpital de Janzé, Conseil général pour le collège public, commune de Janzé) ont validé ce scénario et donné leur accord pour la poursuite du projet.

La Communauté de communes doit donc se doter de la compétence "**production et distribution de chaleur**" pour réaliser un réseau de chaleur. Cette prise de compétence sera limitée au projet du site de l'Yve à Janzé. Elle intègrera la réalisation des études, la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur associé. Cette limitation maintient la possibilité pour des communes ou des acteurs privés, de développer, le cas échéant, leurs propres réseaux de chaleur.

En cohérence avec le projet de réseau de chaleur, la Communauté de communes anime et pilote un travail sur la structuration d'une filière bois-énergie à l'échelle du Pays de Vitré. Cet engagement du Pays de la Roche aux Fées dans le développement des énergies renouvelables et en particulier le bois-énergie, nécessite d'étendre la compétence environnement comme suit : **soutien et l'accompagnement à la création et à la structuration d'une filière bois-énergie.**

Conformément aux articles L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes « Au Pays de la Roche aux Fées » en date du 28 juin 2011 notifiée à Monsieur le Maire le 5 juillet 2011 ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19	Présents : 17
Voix contre : 0	Votants : 19
Abstentions : 0	

DECIDE :

- ◆ D'approuver la prise de compétence facultative comme suit (article 2.8) :
 2. **Aménagement de l'espace**
 - ⇒ 2.8. *Aménagement numérique du territoire limité à l'étude de faisabilité de déploiement d'un réseau très haut débit.*
- ◆ De s'abstenir pour la création d'une nouvelle compétence :
 - « Production et distribution de chaleur » : *création, gestion et exploitation d'un réseau de chaleur sur le site de l'Yve à Janzé.*
- ◆ De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

11-62 Projet de schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Par :

Voix pour : 19

Présents : 17

Voix contre : 0

Votants : 19

Abstentions : 0

ACCEPTE la proposition du préfet visant à regrouper la Communauté d'agglomération Vitré Communauté, la Communauté de Communes du pays Guerchais, Rannée et Bais.

DONNE un avis favorable, au cas où un consensus serait trouvé, d'un grand Vitré regroupant la Communauté de Communes du pays Guerchais, Communauté de Communes « Au Pays de la Roche aux Fées » et la Communauté d'agglomération Vitré Communauté.